



ACCUEIL DE LOISIRS ouvert de 8 h à 18 h

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter

Stéphane LAGREVOL
Coordinateur du secteur Enfance-Jeunesse

Tél. : 04 77 25 25 37

*Les mardis de 9h à 12h et de 14h à 19h
les mercredis de 9h à 18h
les jeudis de 9h à 11h et de 14h à 18h
les vendredis de 9h à 11h et de 15h à 19h
les samedis de 9h à 12h et de 14h à 16h*

Présentation de la structure

Le centre social de Beaulieu est un établissement en gestion directe de la caisse d'Allocations familiales de la Loire.

L'accueil de loisirs de cet équipement est géré par les FRANCAS et a obtenu l'agrément de la direction départementale de la cohésion sociale.

L'accueil de loisirs est ouvert :

- pendant la période scolaire : accueil **les mercredis** des enfants de maternelle, primaire et collège (*accueil des collégiens l'après-midi*)
- pendant **les petites et grandes vacances** : accueil des enfants de maternelle, primaire et collège.

Le fonctionnement

Par groupe :

3 - 5 ans « Les Coissous » : l'enfant accueilli dans ce groupe doit être propre. Il est conseillé de prévoir un change à laisser au centre de loisirs.

6 ans « les Grabottes »

7 - 8 ans « Les Garagnas »

9 - 10 ans « Les Pampilles »

A partir de 11 ans « Les Barabans » Les horaires peuvent être modifiés en fonction du programme établi par les jeunes.

Des activités diverses sont proposées aux enfants à l'intérieur ou à l'extérieur du centre social. La direction se réserve le droit d'annuler en cas de mauvaises conditions météorologiques, inscriptions insuffisantes ou autres raisons jugées opportunes.

Les horaires

	MATIN		APRES-MIDI	
	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ
3 – 5 ans Les Coissous	de 8h à 10h	de 11h30 et 12h	de 13h30 à 14h	de 16h30 et 18h
6 ans Les Grabottes	de 8h à 10h	de 11h30 à 12h	de 13h30 à 14h	de 16h30 à 18h
7 - 8 ans Les Garagnas	de 8h à 9h	de 11h30 à 12h	de 13h30 à 14h	de 16h30 à 18h
9 – 10 ans Les Pampilles	de 8h à 9h	de 11h30 à 12h	de 13h30 à 14h	De 16 h30 à 18h

A partir de 11 ans Les Barabans

Les mercredis		Pas d'accueil le matin	de 13h30 à 15h	de 17h à 18h
Les vacances scolaires	de 8h à 9h	de 11h30 à 12h	de 13h30 à 14h	de 17h à 18h

Matin + repas : départ de 13h30 à 14h

Repas + après-midi : arrivée à 11h30

A noter : les jours de pique-nique ou de sorties, les heures d'arrivées du matin et de l'après-midi peuvent être modifiées.

En cas de retard : Après 18h et sans nouvelles des parents, le responsable de l'accueil de loisirs décidera la prise en charge de l'enfant par les services de police qui en référeront au procureur de la République, afin de confier l'enfant à un centre d'accueil.

Personnes habilitées à venir chercher l'enfant : L'enfant sera confié uniquement à ses parents ou aux personnes mandatées par eux munies d'une pièce d'identité (autorisation de sortie écrite et signée par les parents à l'inscription). **Tout mineur de moins de 16 ans n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant.**

Les repas

Le temps du repas doit obligatoirement se rattacher à la présence de l'enfant soit le matin soit l'après-midi.

Une priorité d'accueil pendant le temps de repas est réservée aux parents qui travaillent.

Le nombre de repas prévu par groupe est défini par la capacité des salles où mangent les enfants. Des repas équilibrés sont livrés par un service hôtelier de restauration, respectant les normes sanitaires en vigueur. Un menu unique est proposé sans plat de substitution. Les parents des enfants présentant un dossier médical concernant l'alimentation devront prendre rendez-vous avec la direction de l'accueil de loisirs.

Les temps de repas et de goûter, pris collectivement à heures fixes, permettent de construire des temps partagés conviviaux.

Pendant les vacances scolaires, les Barabans devront apporter un repas « tiré du sac ».

Les goûters de l'après-midi devront être fournis par les parents.

L'équipe

Elle est composée de :

- un coordinateur/directeur de l'accueil de loisirs
- une équipe d'animation composée d'animateurs permanents diplômés, d'animateurs vacataires titulaires du B.A.F.A. ou équivalences secondés par des animateurs stagiaires ou non diplômés ayant l'objectif de s'inscrire dans un cursus de formation en lien avec l'animation.

L'assurance

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de vol de vêtements ou de bijoux.

La caisse d'Allocations familiales de la Loire, propriétaire des locaux, est assurée.

La responsabilité du personnel encadrant et la gestion des activités sont confiées aux FRANCAS qui ont souscrit toutes assurances nécessaires.

Les inscriptions

Les inscriptions feront l'objet de priorités. Elles se font sur rendez-vous.

Après la période dédiée aux rendez-vous, il est possible d'inscrire votre (vos) enfant(s) à l'accueil du centre social pendant les horaires d'ouverture de l'accueil.

Pour les mercredis :

Possibilité d'annuler la réservation d'un mercredi, par mail uniquement à l'adresse csbeaulieu@caf42.caf.fr, au plus tard le 15 du mois précédant la date à annuler. Au-delà du 15, l'absence sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical pour l'enfant. Ce document sera à produire impérativement avant la fin du mois de l'absence.

Aucune modification ne sera possible.

Pour les vacances scolaires :

Aucune annulation ou modification ne sera possible sauf pour maladie avec présentation d'un certificat médical pour l'enfant, à produire impérativement avant la fin du mois de l'absence.

Les pièces à fournir :

- justificatif récent du quotient familial avec le numéro d'allocataire
- dossier signalétique et sanitaire rempli et signé (carnet de santé)
- copies des vaccinations et du PAI si l'enfant en a un
- attestation d'assurance responsabilité civile
- attestation employeur.

La participation financière

Lors de l'inscription, une adhésion familiale de 10 €, ouvrant droit au jeu sur place à la ludothèque, sera à régler.

La participation financière des parents ne représente qu'une partie des frais réels de fonctionnement. Elle est établie en fonction du quotient familial.

La période de révision des tarifs est annuelle.

Le règlement

Il s'effectue en espèces, par chèque, carte bancaire, chèque vacances ou chèque emploi-service universel (CESU).

Pour les mercredis, le paiement s'effectue, **à terme échu, chaque mois**, à l'accueil du centre social.

Pour les vacances scolaires, le paiement s'effectue à l'inscription.

L'inscription à une nouvelle période ne pourra s'effectuer que si la famille est à jour de ses paiements.

Après deux rappels, toute facture impayée fera l'objet d'un prélèvement sur prestations familiales ou de l'engagement d'une procédure de recouvrement forcé, par le service contentieux de la caisse d'Allocations familiales de la Loire.

L'information des parents

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont à la disposition des parents auprès du responsable de l'accueil de loisirs.

Des réunions avec l'équipe d'animation peuvent être proposées aux familles. La participation des familles peut se concrétiser au sein de l'instance de réflexion : le LIEN.

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est remis aux parents lors de l'inscription de leur(s) enfant(s). Toute modification du règlement intérieur, proposé par le Comité de Gestion et validé par la caisse d'Allocations familiales de la Loire, devient immédiatement applicable à tous.

Le contexte sanitaire

En cas de crise sanitaire et en fonction des directives, des modifications, liées à l'accueil en centre de loisirs, pourront intervenir.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} juin 2023